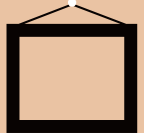


St-Domingue, les Antilles : les plantations

AU MUSÉE



Collecte d'informations

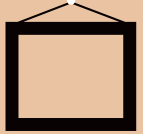
Questionnement validé :



→ **Relevez** d'après les objets ci-dessous (et leurs cartels) les informations permettant de répondre à votre questionnement.

Objets	Éléments de réponse au questionnement
<p>Salle 13. Totem : La vie dans les colonies.</p> 	<p><i>La vie dans les colonies</i> <i>Les esclaves mènent une existence de servitude dans les colonies. Ils sont généralement considérés comme une forme de bétail et les affranchissements s'avèrent relativement rares.</i> <i>Leur mortalité importante justifie, aux yeux des exploitants, l'arrivée constant d'une main-d'œuvre sans cesse renouvelée.</i> <i>Ceux qui réussissent à s'évader forment des groupes sociaux qui s'organisent en cachette. Appelés « nègres marrons », ils sont particulièrement craints à Saint-Domingue. Leur traque fait l'objet de campagnes intensives et leur capture est l'occasion de nombreux commentaires répressifs. Les peines sont sévères et exemplaires, même si celles-ci évitent généralement la mutilation qui ferait perdre toute valeur à l'esclave.</i></p>
<p>Salle 13. La production de sucre.</p> 	<p><i>La sucrerie est une grande salle, située à côté du moulin. Elle abrite des citernes qui recueillent le suc à l'issue du broyage des cannes, ainsi que des chaudières en cuivre rouge dans lesquelles le suc connaît 5 ou 6 étapes de cuisson différentes. Au terme de celles-ci, il est progressivement dépouillé de ses impuretés et blanchi.</i></p>
<p>Salle 13. Maquette : Une plantation sucrière.</p> 	<p><i>Les plantations sucrières ou « habitations » sont organisées comme des mondes clos, refermés sur eux-mêmes. Les travaux agricoles sont définis et les esclaves qui travaillent aux champs ne sont pas ceux qui exercent dans les ateliers de la sucrerie. Leurs habitations sont séparées, témoignant des différences de traitement entre les deux groupes. Les nouveaux arrivants ou « bossales » sont généralement affectés aux travaux les plus physiques et tenus à l'écart de la communauté pendant la première année.</i></p>
<p>Salle 12. Le code noir.</p> 	<p><i>En mars 1685 est promulguée une ordonnance qui instaure le cadre législatif et le statut légal de l'esclave dans la société française. Il s'agit du Code noir. Son principal auteur, Jean-Baptiste Colbert, remplit les fonctions de premier ministre du roi Louis XIV. Ce texte qui fait de l'esclave « un être de Dieu » en même temps qu'un bien meuble montre toute la difficulté de donner un statut d'esclave à un être humain dans la société chrétienne du 17^e siècle. Il témoigne surtout de l'importance économique du commerce des Noirs et de la nécessité d'organiser la société avec cette nouvelle composante, jusque-là peu développée dans l'Occident chrétien : la possession d'un homme par un homme. L'ordonnance cherche à répondre à des questions pratiques : à qui appartiennent les enfants d'esclaves si les parents ont des maîtres différents ? Peut-on affranchir ses enfants issus d'une union avec un esclave ? Peut-on mutiler ses esclaves ? Est-on obligé de les baptiser ? Le Code noir fut relativement peu observé dans les colonies françaises au 18^e siècle, les propriétaires trouvant qu'il leur était trop souvent défavorable. Le Code noir ou recueil des règlements rendus jusqu'à présent, concernant le gouvernement, l'administration de la justice, la police la discipline & le commerce des nègres, dans les colonies françaises.</i></p>

St-Domingue, les Antilles : les plantations

AU MUSÉE



Objets	Éléments de réponse au questionnaire
<p>Salle 13. Etat de l'habitation de M. Boutin.</p> 	<p><i>La situation de l'habitation Boutin, sucrerie de Saint-Domingue, le 1^{er} septembre 1791</i></p> <p><i>Tous les mois, les gérants dressent un tableau de situation de l'habitation à l'intention du propriétaire, resté parfois en Métropole. C'est le cas de ce document destiné à monsieur Boutin, propriétaire d'une sucrerie au Cul-de-Sac du Rendez-vous, à Saint-Domingue.</i></p> <p><i>Les esclaves y apparaissent comme un type de bétail spécifique :</i></p> <p><i>« Achat de Nègres dans le mois, mortalité de Nègres dans le mois, la naissance de leurs enfants est mentionnée dans une rubrique particulière : « crues dans le mobilier », Nègres marrons, malades, ou aux corvées publiques, dans le mois [...] »</i></p> <p><i>Il est indiqué que 22 à 28 esclaves sont à l'hôpital à la date du document.</i></p>
<p>Salle 13. Cartel sur le marronage. Entraves de cou.</p> 	<p><i>Dans les plantations, il semble qu'après un temps d'adaptation les esclaves ne soient plus entravés. On ne les entrave alors plus que s'ils ont tenté de s'échapper et s'ils ont été repris, ceci à titre d'exemple et pour décourager toute nouvelle tentative. Les entraves de cou, du type de celle-ci, ont sans doute été portées par des esclaves «marrons», nom donné à ceux qui ont tenté de fuir.</i></p> <p><i>Entrave de cou pour esclave marron (esclave qui a fuit l'habitation du maître).</i></p>